

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, Mme Gwendoline FELIN.

POUVOIRS : Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HERVÉ

Objet de la Délibération
n°2023-084

Date de la convocation et d'affichage : 30 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

- CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE TECHNIQUE (ESPACES VERTS) A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Le contrat de Frédéric BODENAN prend fin le 4 juillet 2023. M. Cédric LE GUYADEC est d'accord pour renouveler l'expérience de maître d'apprentissage. La loi n°92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, ouvre la possibilité aux personnes morales de droit public, de conclure des contrats d'apprentissage. Pour les contrats conclus après le 1^{er} juillet 2010, des aides sont attribuées par la région et le CFA de Merdrignac demande une participation financière à la commune.

Ces contrats s'inscrivent dans le cadre d'une formation en alternance de l'apprenti qui travaille en général les 3/4 de son temps avec son maître d'apprentissage et le reste dans un centre de formation. La rémunération de l'apprenti est à la charge de l'employeur. Elle tient compte du niveau de la formation préparée. Pour un contrat conclu en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau IV, elle est de, (jeune âgé de 18 à 20 ans) :

1^{ère} année : du 01/09/23 au 31/08/24 : 51 % du SMIC (891.09 €)

2^{ème} année : du 01/09/24 au 30/11/24 : 51 % du SMIC

du 01/12/24 au 31/08/25 : 61% du SMIC (1065.81 €)

M. le Maire a reçu une demande de Bastien GOURET, 19 ans, habitant la commune, pour un contrat d'apprentissage de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023, en vue de l'obtention d'un BP « aménagement Paysager », diplôme de niveau IV dont la formation est dispensée par le CFA de MERDRIGNAC. Son maître d'apprentissage, Cédric LE GUYADEC, technicien territorial et responsable du service technique, est expérimenté et est titulaire de ce diplôme. Il a accepté le rôle de maître d'apprentissage en ayant la volonté de faire partager ses connaissances et compétences pratiques.

Comme l'indique la législation en vigueur, la commune rémunérera l'apprenti à hauteur de 51 % du SMIC du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 et 51 % du SMIC du 1^{er} septembre 2024 au 30 novembre 2024 et 61% du SMIC du 1^{er} décembre 2024 au 31 août 2025 la deuxième année.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette mission d'apprentissage ;
- de solliciter le maître d'apprentissage : M. Cédric LE GUYADEC pour encadrer l'apprenti
- d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat à durée déterminée de deux ans pour l'accueil de l'apprenti.
- de fixer la rémunération de l'apprenti suivant les taux susvisés.

Le secrétaire de séance, M. Jean-Pierre HERVÉ



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN



